Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 5 (1938-1939)

Heft: 2

Artikel: Défense aérienne : abrégé des prescriptions officielles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-362658

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

existe des éditions en allemand, français, italien et romanche.

La distribution de l'Abrégé est d'autant plus importante qu'en cas de guerre la population doit déjà être orientée et préparée de telle façon que la panique soit évitée. Il va sans dire toutefois que la remise de l'Abrégé ne suffit pas. En même temps, *il faut que les mesures soient préparées effectivement et efficacement.* La population sera renseignée encore en détail sur plusieurs points, par exemple sur la question de savoir comment il est possible d'obtenir une protection contre les effets de bombes brisantes par des sacs de sable ou autres moyens de fortune. En outre, des indications plus précises suivront sur la remise de masques à gaz. La conduite à tenir en cas d'alerte doit être apprise par des exercices d'alarme spéciaux.

L'Abrégé de D. A. P. est la base de ces mesures et sa connaissance facilite beaucoup leur exécution. *Chacun est appelé à se familiariser avec le contenu de l'Abrégé.*

Service de la défense aérienne passive.

Défense aérienne (Abrégé des prescriptions officielles)

Préparatifs en temps de paix.

1° *Obscurcissement.* Toutes les installations prévues doivent être prêtes en tout temps pour l'utilisation.

2° *Déblaiement.* Ne conserver dans les combles aucune matière facilement inflammable; serrer les objets restants tout en laissant libres les encoignures et les parties basses entre toiture et plancher.

3° *Services du feu par maison.* Ils sont prescrits dans les localités astreintes à la défense aérienne passive (D. A. P.). Chacun est composé d'un garde et de deux autres personnes au moins. *Préparer:*

Equipement personnel: forts souliers montants (ou socques), gants solides, chapeau de feutre, lunettes de protection (lunettes de glacier ou de soudeur); ces objets peuvent être usagés. Masque à gaz au moins pour le garde de D. A. P.

Lutte contre l'incendie. Sable en caisses ou en sacs (50 kg par maison d'habitation de moyenne grandeur), seaux pour le sable et récipients à eau (baquets, tonneaux disponibles, etc.), pelle, hache, balai d'extinction (bien entouré de serpillière). Les seaux-pompes sont spécialement appropriés pour combattre les débuts d'incendie.

4° *Abri.* Aménager au sous-sol un local sans tuyauterie qui puisse, même sans renforcement, protéger contre la pression de l'air, les éclats et décombres. Entrée telle qu'elle empêche l'accès direct d'éclats de bombes (voie d'accès en zigzag); sortie de secours éloignée de l'entrée de la maison, si possible, dans une autre façade du bâtiment.

Contre *l'effet des bombes:* tenir prêts des *sacs de sable* ou de la terre pour remblais devant les fenêtres ou autres ouvertures.

Exemple: fenêtre de 40×80 cm, 10 cm au-dessus du sol. Protection dépassant de 30 cm le bord supérieur de la fenêtre et les deux côtés; donc hauteur de la protection: 10 + 40 + 30 = 80 cm; largeur: 30 + 80 + 30 = 1,40 m, épaisseur au moins 70 cm. Cette protection exige 20 sacs de sable de 70 × 35 cm par 16 cm d'épaisseur; contenu total ½ m³ de sable.

Contre le *danger de gaz:* Fermer hermétiquement les ouvertures. Préparation des moyens de fortune tels que: toiles imbibées d'huile pour tendre aux fenêtres, caoutchouc et autre matériel élastique pour rendre étanches les jointures, bandes pour boucher les fissures. Devant l'entrée de l'abri, aménager plusieurs portes ou tentures épaisses avec espaces intermédiaires faisant fonction de sas.

5° *Equipement de l'abri,* prévoir et préparer d'avance:

chaises ou bancs, tables, couchettes;
couvertures de laine, coussins;
provisions de vivres, eau potable;
éclairage de secours (lampes de poche électriques);
W. C. de fortune;
pharmacie de D. A. P. ou tout au moins matériel de pansement;
outils tels que: hache, levier, pic, scie.

En cas de danger de guerre.

6° *Obscurcissement.* Mise en place des dispositifs d'obscurcissement. Supprimer les lampes superflues, notamment tout éclairage extérieur.

7° *Déblaiement* à compléter; pour autant que c'est possible, évacuer totalement les combles.

8° *Lutte contre l'incendie.* Disposer le matériel et les ustensiles préparés, de préférence près de l'accès aux combles.

9° *Abri.* Le tenir prêt pour l'occupation; entasser les sacs de sable ou élever les remblais de terre devant les fenêtres; contre les gaz, placer le matériel étanche.

10° *Des provisions d'eau* potable et d'eau pour l'extinction doivent être préparées.

11° Là où un service du feu par maison est organisé, le *garde de D. A. P.* vérifie les dispositions prises et donne des directives.

En cas de danger aérien.

Alerte aux avions.

12° L'approche d'avions ennemis est signalée par *l'«alerte aux avions», hurlement de sirène croissant et décroissant périodiquement durant 3 minutes.* Le signal d'alerte par moyens de fortune est un son répété à intervalles rapprochés.

13° Aussitôt que l'«alerte aux avions» retentit, *rapidement mais méthodiquement:*

contrôler si tous les habitants entendent l'alarme;

fermer toutes les portes et contrevents;

éteindre tous les feux ouverts;

fermer tous les robinets du gaz (d'abord celui de l'appareil, *ensuite* celui du compteur et *finalement* le robinet principal);

couper le courant des appareils électriques.

La vanne principale de la conduite d'eau reste ouverte.

14° Les *occupants de la maison* qui ne sont pas incorporés dans le service du feu par maison, se réfugient dans l'*abri* aménagé. Aider les infirmes!

15° *Le service du feu par maison,* lors de l'«alerte aux avions», se rend à ses postes fixés d'avance.

Le *garde de D. A. P.* vérifie si les dispositions prescrites sous chiffre 13 sont prises.

16° Quiconque se trouve *dans la rue* lors de l'«alerte aux avions», la quitte immédiatement et se rend dans les abris ou dans les locaux appropriés à l'intérieur des maisons (caves).

Si ce n'est pas possible, s'abriter dans les encoignures de maisons, derrière les saillies des murs, dans des corridors ou passages souterrains.

Pendant l'attaque.

17° *Dans l'abri:*

demeurer tranquillement assis ou couché!

ne pas fumer!

ne laisser brûler aucune bougie ou lampe à pétrole! La lumière électrique est admise.

18° Le *garde de D. A. P.* et les *postes de vigie* observent ce qui se passe dans la maison et aux environs immédiats.

Ils veillent notamment à découvrir *les incendies à leur début* et à les éteindre.

En cas d'urgence, demander un soutien aux services du feu des maisons voisines ou à celui de la troupe de D. A. P.

19° Quiconque est surpris en *plein air* cherche à s'abriter en utilisant le terrain (voir chiffre 16).

S'il y a *danger de gaz,* mettre le masque à gaz! A défaut, tenir un mouchoir mouillé devant la bouche et le nez et s'éloigner sans hâte contre le vent en évitant les renfoncements du terrain.

Fin d'alerte.

20° Le danger aérien passé, le signal *«fin d'alerte»* est donné: *son de sirène élevé et continu pendant 3 minutes.* Par moyens de fortune: son régulier et ininterrompu.

21° *Personne n'est autorisé à quitter l'abri avant que le signal «fin d'alerte» n'ait été perçu distinctement.*

22° Au signal «fin d'alerte», le *garde de D. A. P.* s'assure que tout est en ordre dans la maison et aux environs.

Tout doute écarté, le garde de D. A. P. autorise à quitter l'abri.

Les *appareils électriques* peuvent être réenclenchés. *Gaz:* ouvrir *d'abord* le robinet principal, *ensuite* celui du compteur; allumer la flamme veilleuse des appareils automatiques et, en cas de besoin, ouvrir le robinet de l'appareil.

23° Aussitôt après, remettre tout en état, en vue de la prochaine alerte. Bien aérer l'abri.

Il faut envisager que les attaques peuvent se répéter à courts intervalles.

Indications détaillées: «Instruction sur la défense aérienne passive de la population civile», en vente dans chaque librairie ou au Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale à Berne. Prix 60 cts.

Département militaire fédéral,
Service de la défense aérienne passive.

Réduction du prix du masque à gaz

Au printemps 1937, on publiait qu'un masque à gaz de fabrication suisse avait été créé. La vente au détail fut organisée et 322 établissements s'en chargèrent. Le prix avait dû être fixé à frs. 24.— à cause de l'excellente qualité du masque.

Depuis lors, la fabrication en série des masques fut développée. Peu à peu, il fut possible d'arriver à une diminution de prix, quoique les matières premières eussent renchéri. Un nouveau prix a été établi avec le concours de la Confédération. En outre, l'organisation de la vente est transformée. A côté des détaillants qui s'en occupent, des *offices de vente* seront établis dans *les communes astreintes à la défense aérienne passive.* Ces offices seront organisés sous peu et les communes en aviseront la population.